

## Communication à la Commission sur la réorganisation du contrôle financier et de l'audit interne de la Commission (25 juin 2001)

**Légende:** Communication à la Commission de Neil Kinnock et Michaela Schreyer sur la réorganisation du contrôle financier et de l'audit interne au sein de la Commission suite à la modification du règlement financier intervenue en 2001, en ce qui concerne la séparation des fonctions d'audit interne et de contrôle financier ex ante.

**Source:** Réorganisation du contrôle financier et de l'audit interne de la Commission, Mise en place de deux services indépendants - Communication à la Commission de M. Kinnock et Mme Schreyer, en accord avec Monsieur le Président - AUDIT.01

. Bruxelles: 25.06.2001. 5 p.

[http://ec.europa.eu/archives/commission\\_1999\\_2004/schreyer/Reform/SEC\\_2001\\_1077\\_twoaudits\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/archives/commission_1999_2004/schreyer/Reform/SEC_2001_1077_twoaudits_fr.pdf).

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/communication\\_a\\_la\\_commission\\_sur\\_la\\_reorganisation\\_du\\_controle\\_financier\\_et\\_de\\_l\\_audit\\_interne\\_de\\_la\\_commission\\_25\\_juin\\_2001-fr-fa5c98ba-0d0b-453d-bf34-2b4d02127ef0.html](http://www.cvce.eu/obj/communication_a_la_commission_sur_la_reorganisation_du_controle_financier_et_de_l_audit_interne_de_la_commission_25_juin_2001-fr-fa5c98ba-0d0b-453d-bf34-2b4d02127ef0.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/09/2012

## Réorganisation du contrôle financier et de l'audit interne de la Commission

### Mise en place de deux services indépendants

#### Communication à la Commission de M. Kinnock et Mme Schreyer, en accord avec Monsieur le Président

1. La Commission a décidé, le 11 avril 2000, un certain nombre de mesures concernant la réforme de la gestion et du contrôle financier au sein de la Commission (SEC(2000)560/5 - PV 1474, point 16), tel que prévu dans le "Livre Blanc" (COM(2000)200) adopté le 1<sup>er</sup> mars 2000.

2. Un des principaux objectifs de cette réforme prévoyait la création du Service d'audit interne (IAS).

Par sa décision du 11 avril 2000 dont question ci-avant, la Commission a défini, entre autres, le rôle, la mission, l'organisation et la structure dudit Service d'Audit Interne (cfr. Chapitre 3 du document SEC(2000)560/5, page 2).

Par la même occasion, la Commission a adopté (cfr. Annexe II du document ci-dessus) l'organigramme du Service d'Audit interne, en lui accordant - par l'attribution d'un poste de grade A-1 au Chef du Service, le niveau de "Direction générale".

3. En raison des contraintes découlant des dispositions de l'article 24 du règlement financier (précisant que l'audit interne relève du contrôleur financier) applicable au moment de l'adoption de la décision de la Commission en la matière, la réalisation de la séparation du Service d'Audit Interne de la Direction générale du Contrôle financier, et de son organigramme, prévue par la Commission, ne pouvait pas être mise en place immédiatement.

En l'attente d'une modification de l'article en question, et afin d'accélérer la réalisation des actions reprises dans le Livre Blanc, la Commission a donc opté pour la mise en place du Service d'Audit interne à l'intérieur de la Direction générale du Contrôle financier (D.G. AUDIT). Une certaine séparation de fait a été toutefois assurée entretemps, d'une part, par la décision de placer l'Audit interne de la Commission sous l'autorité directe du Vice-Président de la Commission tandis que le Contrôle financier dépend du Membre chargé du Budget et, d'autre part, par la délégation accordée par le Contrôleur financier au Chef dudit Service en matière d'audit interne.

Ceci a permis donc au Service d'Audit Interne de s'organiser tant du point de vue administratif <sup>(1)</sup> qu'opérationnel, de définir son programme indépendant, de mettre en place les ressources nécessaires, etc. en fonction de la décision de la Commission du 11 avril 2000.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la partie du Contrôle financier chargée de l'ex-ante, son fonctionnement et son organisation ont été définis par la décision de la Commission du 12 juillet 2000 (cfr. PV(2000)1487, point 20.2. et doc. SEC(2000) 1146/2 et SEC(2000)1196). Cette activité a également été bien structurée, d'une façon indépendante, dans le cadre de la réforme et développée en détail par la décision de la Commission du 25 avril 2001 (doc. SEC(2001)618/3; PV(2001)1520, point 9).

4. Parallèlement, la procédure entamée auprès des autorités compétentes et devant conduire à la modification de l'article 24 du règlement financier a été poursuivie.

Cette procédure vient d'aboutir: le Conseil a en effet adopté, le 9 avril 2001, son règlement n° 762/2001 (J.O. L-111 du 20.04.2001, p. 1), par lequel il modifie le règlement financier en ce qui concerne **la séparation des fonctions d'audit interne et de contrôle financier ex-ante**.

Tout obstacle à la mise en place de l'Audit interne de la Commission en tant que Service autonome est ainsi levé: sa séparation de la D.G. du Contrôle financier peut donc se réaliser, conformément aux décisions déjà prises en la matière.

5. Pour ce faire, il y a lieu de:

5.1. procéder à la création de deux Directions générales distinctes, l'une chargée du Contrôle financier ex-ante, l'autre de l'Audit interne, et ce par la séparation des deux services qui composent actuellement la Direction générale du Contrôle financier, en définissant l'organigramme de chacune d'entre elles;

5.2. nommer, d'une part, le Contrôleur financier de la Commission (en confirmant dans ses fonctions le Contrôleur financier actuel, Directeur général du Contrôle financier), et, d'autre part, l'Auditeur interne de la Commission (en confirmant l'actuel Chef du Service d'Audit interne, qui exerce déjà, par délégation, les fonctions d'Auditeur interne).

Grâce aux structures mises en place par les décisions de la Commission des 11 avril et 12 juillet 2000 dont question ci-avant, ces deux actions ne comportent que des aménagements mineurs. A l'exclusion de l'adaptation qui devra intervenir au niveau de l'actuelle Unité AUDIT.01<sup>(2)</sup>, actuellement chargée de l'appui administratif et informatique tant pour la partie de la DG chargée du Contrôle financier ex-ante que pour celle chargée du Service d'audit interne, les répercussions sur le personnel concerné, notamment, sont presque exclusivement de forme. Aucune procédure particulière, mis à part l'information adéquate, n'est donc à prévoir dans ce domaine.

Il est également à souligner que la présente proposition ne comporte aucune modification en ce qui concerne le nombre des effectifs y affectés, qui demeurent inchangés par rapport à ce qui a déjà été prévu par ailleurs dans le cadre des prévisions budgétaires (Annexe I).

Cette décision sera adaptée à la date de l'adoption de la refonte du Règlement financier.

<sup>(1)</sup> Conformément à la décision de la Commission du 12.07.2000 (PV(2000)1487), la gestion du personnel, du budget, de l'informatique et autres appuis administratifs horizontaux pour le Service d'Audit interne ont été assurés par une seule unité administrative, c'est-à-dire par l'actuelle Unité AUDIT.01 de la Direction générale du Contrôle financier.

<sup>(2)</sup> Cfr. Foot-note page 2.

\*

\* \*

6. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission de décider:

6.1. la création de deux Directions générales distinctes, résultant de la division de l'actuelle D.G. du Contrôle financier, l'une chargée du Contrôle financier, notamment ex-ante, l'autre de l'Audit interne de la Commission;

6.2. l'adoption de l'organigramme des deux Directions générales ainsi créées, et l'affectation du personnel d'encadrement y repris, tel qu'ils figurent, respectivement, en Annexe II (Contrôle financier) et en Annexe III (Audit interne).

6.3. qu'en ce qui concerne le Service d'Audit Interne, à défaut de la création d'une fonction de "internal audit capability", il assurera de la façon la plus appropriée, conformément aux standards d'audit interne, et dans la même mesure que prévu pour les autres DG/Services de la Commission, que sa performance et le fonctionnement efficace de ses contrôles internes sont évalués régulièrement et de façon indépendante;

6.4. la nomination du Contrôleur financier de la Commission d'une part et celle de l'Auditeur interne de la Commission d'autre part, en confirmant, à cet effet, Mme Edith Kitzmantel en tant que Directeur général du Contrôle financier et Contrôleur financier de la Commission, et M. Jules Muis en tant que Directeur général du Service d'Audit interne et Auditeur interne de la Commission;

6.5. de charger le Secrétariat général de la transmission pour information, au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes des décisions motivées portant nomination du Contrôleur financier et de l'Auditeur interne, tel que prévu dans l'article 24 du règlement financier;

6.6. de charger les AIPN compétentes de procéder aux informations adéquates, et de prendre les décisions nécessaires en ce qui concerne l'affectation du personnel concerné non repris dans les organigrammes ci-annexés, ainsi que toute autre mesure dans le cadre des dispositions en vigueur et dans le respect de la réforme administrative;

6.7. de charger les Directions générales du Budget et du Personnel de l'Administration de procéder, en accord avec les deux nouvelles Directions générales ainsi créées, à la mise en place des dotations budgétaires séparées (cfr. Annexe I), suivant les allocations déjà accordées et/ou aux besoins déjà constatés, soit au Service d'Audit interne, soit au Contrôle financier, afin de permettre la gestion indépendante des ressources découlant de la séparation de ces deux Services.

La date d'effet des décisions reprises aux points 6.1. à 6.3. ci-avant est fixée au jour suivant la date d'adoption de la présente Décision par la Commission.

\*

\* \*

Annexes: 3.

## **ANNEXE I (page 1/2)**

Pour ce qui concerne les crédits administratifs et les ressources humaines, tel que prévu dans les décisions déjà adoptées par la Commission en la matière, ainsi que par les accords intervenus entre les services (DGAUDIT/IAS/DGBUDG):

### **I. Crédits administratifs (Effectifs non compris):**

Le Service d'Audit Interne doit recevoir, suivant la ventilation prévue dans les dotations de la DG AUDIT, les crédits ci-dessous: [...]

### **II. Effectifs (emplois et personnel externe):**

[...]